



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FABIÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie FABIÉ, Béatrice ANDURAND, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Vincent BONTÉ, Dominique VINCENT, Guy BRIEUX, Brigitte BLOTTIAU, Vincent SOULIER-REYNAUD, Adeline DEBAILLEUX, Nathalie RAYSSIGUIER

ABSENTS EXCUSÉS : Corinne OWIECZKA, David BATIFOL, André SAUTON, Fanny JORDA-INIGUEZ

PROCURATIONS : Corinne OWIECZKA donne procuration à Nathalie FABIÉ
David BATIFOL donne procuration à Béatrice ANDURAND
André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'Adeline DEBAILLEUX en qualité de secrétaire de séance.

Information du conseil municipal sur les décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations

Travaux routiers :

- dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école : réfection en enrobé du chemin de l'Aire du Renard sur 140 ml, création de trottoirs – entreprise : Braja- Lautier Moussac – Coût : 62 000 € TTC environ. Les travaux commenceront le 15 juin.
- Chemin du Devois suite travaux TE 30- SMEG : réfection en enrobé sur 380 ml – entreprise : Braja-Lautier Moussac – Coût : 35 000 € TTC – Le syndicat prendra en charge la sur largeur d'enrobé résultant des travaux sur les réseaux. Les travaux commenceront le 15 juin.
- Marquage au sol : reprise de l'ensemble des marquages routiers de sécurité et marquages des parkings (école, Briargues, mairie) – entreprise Cévennes Marquage Routier – Coût : 24 000 € TTC environ. Le travail de David Batifol pour les prescriptions notamment en matière d'aménagements PMR est salué. Les travaux commenceront en juillet.

Climatisation école : nettoyage et entretien total du réseau de climatisation, remplacement des bouches VMC, reprise du calorifuge en toiture, remplacement du système dans le bureau de la direction – entreprise : Egis – Coût : 13 500 € environ

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 2 (N. Rayssiguier, A. Sauton), car ils n'étaient pas présents lors de ce conseil.

Délibérations

01	Sécurisation RD 305- Travaux à l'entrée sud-ouest du village	2026-41
-----------	---	----------------

Nathalie Fabié expose que la route de Saint-Maximin, à l'entrée ouest du village, connaît une importante fréquentation et la vitesse des véhicules est parfois excessive. Or plusieurs habitations bordent cette voie, qui ne dispose d'aucun trottoir. De plus, c'est un passage emprunté par les randonneurs pédestres pour relier divers sentiers, ainsi que par de nombreux cyclistes. Surtout, les enfants longent la route à pied pour se rendre à l'abribus LIO situé face à l'espace Briargues.

Afin de faciliter les déplacements des enfants et des habitants vers le secteur de l'école, la commune a déjà engagé d'importants travaux de sécurisation piétonne en agglomération, notamment grâce à l'apport des subventions départementales dans le cadre du produit des amendes de police. Des trottoirs ont été aménagés, ainsi qu'un plateau traversant. La mise en place d'un cheminement doux est en cours.

Il conviendrait maintenant d'étudier un projet de sécurisation du tronçon hors agglomération, par l'éventuelle création d'une voie partagée et la mise en place de dispositifs modérateurs de vitesse.

Dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, la commune a récemment répondu à l'appel à projets annuel de Territoire d'Energie Gard- SMEG, afin de programmer le renforcement et l'enfouissement des réseaux électriques sur la portion hors agglomération de la RD 305 aux abords du village. Il serait également judicieux de profiter de l'opportunité de ces travaux pour y changer la conduite d'adduction en eau potable.

Une rencontre avec les services du département a été sollicitée afin d'échanger sur les possibilités d'une opération en co-maîtrise d'ouvrage, entre le département, Territoire d'Energie Gard et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement des études de sécurisation ;
- d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires, à déposer les éventuelles demandes de subvention et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02	Création d'une réserve citoyenne	2026-42
-----------	---	----------------

Béatrice Andurand expose que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile ou réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 724 et suivants du Code de la sécurité intérieure. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Celle-ci pourra notamment être sollicitée lors d'évènements ou d'actions de solidarité impulsées par la municipalité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. **Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.** De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer une réserve communale citoyenne, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire pour :
 - participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
 - contribuer à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de sensibiliser les citoyens sur les risques majeurs ;
 - participer aux évènements ou actions de solidarité impulsées par la municipalité ;
- d'autoriser Madame la Maire à en préciser les missions et l'organisation par un arrêté municipal portant règlement intérieur ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03	Dépôts sauvages- Imputation du coût d'enlèvement aux contrevenants	2026-43
-----------	---	----------------

Vincent Soulier-Reynaud expose que des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou objets divers sont constatés régulièrement sur le territoire communal. Des contraventions sont prévues au Code de l'environnement et au Code pénal. Malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité, qui pourrait être mis à la charge des contrevenants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie de 150 € lié à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages constatés sur le domaine public par le personnel communal ;
- d'instaurer un forfait d'enlèvement et de traitement des déchets (intervention nécessitant un engin mécanique et un camion) d'un montant de 1 000 € pour dépôts illicites de gravats, matériaux ou autre déchet inerte ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au lancement du recouvrement des sommes par l'émission d'un titre de recettes auprès du comptable public ;
- d'autoriser Madame la Maire à prendre les arrêtés nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04	Campagne d'affouage 2026-2028	2026-44
-----------	--------------------------------------	----------------

Une opération d'affouage a été menée de 2024 à 2026, consistant à réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

Cette opération avait rencontré un grand succès, une quarantaine de lots avait été attribuée. De nombreux administrés sollicitent aujourd'hui la mise en place d'une nouvelle campagne.

Lors de la précédente opération, 43 lots avaient été attribués, sur lesquels 36 ont été achevés. Une surface d'environ 3 hectares a ainsi fait l'objet de coupes, permettant l'entretien de la forêt communale. En effet, l'ONF préconise de réaliser des coupes afin que la forêt puisse se régénérer. L'affouage permet donc cet entretien, en même temps qu'il bénéficie aux administrés.

En accord avec l'Office national des forêts (ONF), qui par délégation gère l'exploitation de la forêt communale de Saint-Siffret, il est proposé d'organiser une opération d'affouage pour les deux années à venir. L'ONF propose une zone accessible de la forêt, avec une ressource en bois mature, chemin de Brugas et Vallongue, à proximité de la bergerie. Une réunion publique sera organisée. Les lots comprendraient entre 6 et 15 stères environ.

Les modalités d'organisation seraient identiques à la campagne précédente, pour rappel :

- opération réservée aux résidents à titre réel (et fixe au 1er janvier de l'année) de la commune de Saint-Siffret,
- attribution d'un lot par foyer. Attention, il n'y aura peut-être pas de lots pour tout le monde, voire pas d'affouage du tout, car sa réalisation est soumise à autorisation de l'ONF selon son évaluation de la ressource,
- usage personnel et domestique uniquement, répondant aux besoins propres en chauffage d'un foyer (la revente est interdite et punie pénalement)
- le marquage des bois sera réalisé par les techniciens forestiers de l'ONF en charge de l'exploitation de la forêt,
- le tirage au sort des lots, permettant de désigner la localisation de chacun, aura lieu à l'automne prochain,
- les foyers inscrits seront avertis par mail et devront compléter leurs dossiers suivant le règlement d'affouage qui leur sera communiqué ultérieurement,
- l'exploitation s'effectuera sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité en cas de délit ou de contravention au Code forestier.

Sylvie Tholance souligne qu'il peut être dangereux, pour des non-professionnels, de procéder à ce type de travaux.

Nathalie Fabié précise que l'ONF rappellera toutes les consignes de sécurité lors de la réunion publique. En cas d'accident, c'est l'assurance personnelle des affouagistes qui les couvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'affectation de la coupe définie par l'ONF à l'affouage ;
- de demander à l'ONF de procéder en 2026 à la désignation de cette coupe ;
- de fixer le montant de la taxe d'affouage à 100 € par lot ;
- de partager l'affouage entre foyers ayant leur domicile réel et fixe dans la commune au 1^{er} janvier de l'année de coupe ;
- d'autoriser Madame la Maire à mandater l'ONF pour le traçage des lots ;
- d'autoriser Madame la Maire à nommer trois garants ;
- d'autoriser Madame la Maire à conduire les procédures nécessaires à l'organisation de cette opération d'affouage, à établir le règlement et à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Choix du prestataire de restauration scolaire	2026-45
-----------	--	----------------

Par délibération n° 2025-23 du 18 juin 2025, le Conseil avait approuvé le choix du prestataire « Terres de Cuisine » pour fournir les repas servis à la cantine scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le contrat avec le même prestataire pour l'année scolaire 2026-2027, les enfants et le personnel étant très satisfaits de leur prestation.

Le premier contrat avait été conclu en 2024, pour un essai d'un an. Puis un nouveau contrat a été signé en 2025, reconductible deux fois. La formule choisie comporte au moins 20% de bio et respecte les engagements Egalim (qualité et durabilité des produits, diversification des sources de protéines et menu végétarien hebdomadaire, éviction du plastique, etc.).

Le tarif des repas s'établit comme suit :

- maternelles : 3,93 € TTC ;
- primaires : 4,23 € TTC.

Les prix sont révisés trimestriellement.

En un an, les prix ont augmenté d'environ six centimes par repas.

Le prix du ticket est différencié selon les revenus des parents : de 1 € à 4,50 €. Il ne compense donc pas les frais de structure (personnel, locaux, énergie, etc.). Il s'agit d'un choix de la précédente mandature qui permet à tous d'accéder au service de cantine.

Nous bénéficions aujourd'hui d'aides de l'Etat pour cette tarification sociale de la cantine, mais nous ne savons pas si elles seront maintenues. Le ticket à 1 € concerne environ un tiers des enfants de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06	Art et Patrimoine 2026- Demande de subvention	2026-46
-----------	--	----------------

Béatrice Andurand expose que la sixième édition du festival annuel d'art contemporain "Art & Patrimoine" aura lieu les 25 et 26 juillet 2026. Il s'agit d'une balade proposée aux visiteurs dans le cœur du village, au fil d'une déambulation au gré des ruelles et des escaliers pour promouvoir les artistes et artisans ainsi que le patrimoine de notre commune. Les œuvres artistiques, sélectionnées par un comité, sont ainsi reliées aux points d'intérêt patrimonial.

Des animations sont également proposées, en partenariat avec les professionnels Saint-Siffretois. Une soixantaine de bénévoles participe à la préparation de l'évènement et œuvre à la bonne marche de l'opération le week-end du festival. Cette manifestation est organisée en partenariat avec l'association Tous en Scène, l'association Peinture et Arts Plastiques et les acteurs économiques du village.

Les éditions précédentes ont eu des retombées touristiques et économiques très positives. Outre le renforcement de la visibilité et de l'attractivité du village, l'opération a également pour objectif de favoriser les liens sociaux en fédérant les Saint-Siffretois autour d'un évènement festif et culturel.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs thématiques d'aides relevant de différents organismes.

Le budget prévisionnel 2025 (tel que présenté dans les dossiers de demande de subvention) s'élevait à 19 000 € de coût total, partagé entre la mairie et Tous En Scène.

Les dépenses réalisées par la mairie s'élèvent à 6 800 €. Les recettes ont été les suivantes : 1 000 € du département et 4 850 € inscriptions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à constituer un dossier de demande de financement pour l'édition 2026 auprès de tout organisme susceptible de répondre à ce projet, notamment la Région et le Département ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(B. Andurand ne prend pas part au vote)

07	Marchés nocturnes 2026	2026-47
-----------	-------------------------------	----------------

Madame Tholance expose que le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège organise à nouveau des marchés nocturnes durant la période de l'été 2026. La commune s'est portée candidate, elle a été retenue pour le mercredi 19 août (date susceptible de modification). Il s'agit de producteurs artisanaux et de vente de produits du terroir.

Madame Rayssiguier précise que la vente de boissons sans alcool est gérée par une association de la commune.

Madame Fabié fait un appel aux élus volontaires pour aider à la mise en place et au rangement.

Il est proposé au conseil :

- de donner son accord pour la signature de la Charte des marchés nocturnes 2026 du Pays d'Uzès avec le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08	Acquisition de terrains chemin du Château d'Eau- parcelle AK 164- abrogation de la délibération n° 2024-10 du 12 mars 2024	2026-48
-----------	---	----------------

Monsieur Vincent rappelle que le Plan local d'urbanisme (PLU) adopté en 2019 prévoit une opération d'aménagement dans le quartier du Château d'eau, correspondant à la zone classée « AU » (à urbaniser). La commune est propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur mais pour mener l'opération à bien, il convenait d'acquérir deux parcelles privées.

Par délibération n° 2024-10 du 12 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle AK 164 pour un prix de 30 €/m².

Cette parcelle est en indivision entre de nombreux héritiers. Or les propriétaires n'ont pas donné suite aux offres successives de la commune, malgré les nombreux contacts et entretiens.

L'opération ne peut donc être menée telle qu'elle était définie par le PLU de 2019. Il conviendra de modifier ce projet à l'occasion d'une révision ou modification du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2024-10 du 12 mars 2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal- retrait de la délibération n° 2026-18 du 22 mars 2026	2026-49
-----------	--	----------------

Les services de la préfecture ont indiqué que les conditions d'application de deux alinéas n'avaient pas été précisées dans la délibération du 22 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal, alors que les termes « dans les conditions fixées par le conseil municipal » avaient été laissés par erreur.

Il s'agit des alinéas n° 15 relatif au droit de préemption, et n° 27 relatif aux autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rédiger les deux alinéas concernés comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier

alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les biens situés en zone U et dont le prix de vente est strictement inférieur à 50 000 € (montant indiqué dans la Déclaration d'intention d'aliéner, toutes taxes comprises, commission comprise) ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 100 m² de surface de plancher créée ou démolie ;

- de laisser les autres dispositions inchangées ;
- de retirer la délibération n° 2026-18 du 22 mars 2026 et de la remplacer par la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10	Indemnités de fonction des élus- modification de la délibération n° 2026-17 du 22 mars 2026	2026-50
-----------	--	----------------

Par délibération n° 2026-17 du 22 mars 2026, le conseil municipal avait approuvé les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux. Or les services de la préfecture demandent que la modulation des taux soit justifiée dans le corps de la délibération.

Madame Fabié précise que pour la détermination des indemnités, elle a pu avoir des entretiens avec les conseillers de la majorité. Les taux ont été vus en accord avec eux, et d'ailleurs leurs votes avaient été favorables lors de cette délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de préciser que la différence de taux d'indemnité entre le premier adjoint et les autres résulte d'une demande de l'élue intéressée ;
- de préciser que la différence de taux d'indemnité entre les trois premiers conseillers délégués et les trois suivants résulte de l'étendue de leurs délégations ;
- de préciser que l'absence d'indemnité au septième conseiller délégué résulte d'une demande de l'élue intéressé ;
- de déclarer que les autres dispositions de la délibération concernée restent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Rayssiguier indique qu'elle et Monsieur Sauton s'abstiendront car ils ne sont pas concernés par cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 abstentions : A. Sauton, N. Rayssiguier

Informations diverses

Ecole :

Madame Fabié indique qu'une réflexion est lancée sur la rénovation énergétique de l'école et la désimperméabilisation de la cour. Le projet, travaillé en partenariat avec Madame Owieczka, déléguée aux affaires scolaires, est encore embryonnaire. L'objectif est d'y associer les enseignantes, les agents et les familles.

Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) :

Il doit être procédé à la modification du PLU pour prendre en compte différents documents qui s'imposent à la commune.

Il conviendra d'y intégrer le nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCOT) avant 2028, notamment concernant la consommation d'espaces naturels. En effet, la loi ZAN restreint la possibilité de nouvelles constructions. À Saint-Siffret, 12,6 ha ont été consommés entre 2011 et 2020. Cela comprend toutes les constructions, qu'elles soient publiques ou privées, dès lors que l'assiette est supérieure à 2 500 m². Pour la période 2021-2030, il restait donc possible de consommer 6,3 ha. Nous consommons environ 1 ha par an, il reste donc peu de surface disponible.

Deux Porter à connaissance (PAC) devront également être intégrés au PLU : le PAC feu de forêt et le PAC ruissellement.

Cette modification sera l'occasion de faire légèrement évoluer le PLU sur d'autres points.

Nous souhaitons sécuriser certains zonages. Par exemple, l'espace Briargues est aujourd'hui en zone U, ce qui ne le sécurise pas en tant qu'espace commercial. Nous en profiterons également pour prendre en compte les extensions du réseau d'assainissement collectif réalisées par Dominique Vincent ces dernières années.

Les documents seront bien sûr consultables et nous vous tiendrons informés au fur et à mesure.

Sécurisation D 305 :

Un cheminement doux sera mis en place dans la pinède par l'entreprise Refalo avant l'été. Ces travaux ont été financés par le dispositif dit des « amendes de police ».

Communication (Béatrice) :

- Art et Patrimoine : l'association Peinture et Arts plastiques est désormais intégrée à l'évènement, aux côtés de Tous en Scène et de la mairie. Une quarantaine d'artistes est prévue.
- Whatsapp : la chaîne d'actualités de la mairie fonctionne très bien : on dénombre 525 followers, soit plus de 50 % de la population adulte.
- La prochaine gazette paraîtra cet été. Elle est en cours d'écriture, nous proposons cette année de rédiger les articles pour les associations qui le souhaitent, sur la base des éléments qu'elles nous transmettent.

Organisation :

- Mise en place d'astreintes téléphoniques pour les urgences, réparties entre Madame la Maire et les adjoints.
- La Maire, les adjoints et certains conseillers délégués organisent des permanences toutes les semaines en mairie.

STEP :

Nous avons eu l'arrêté préfectoral d'autorisation pour la construction de la future STEP. Le permis d'aménager va être déposé. L'appel d'offres a été lancé ce jour.

Débroussaillage :

En plus des deux agents techniques, trois entreprises ont été mandatées pour les travaux annuels de débroussaillage et la création de zones coupe-feu. Sur de nombreuses zones, non constructibles, la mairie n'est pas dans l'obligation de procéder à ces travaux, mais cela permet de sécuriser davantage le village vis-à-vis du risque incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 20h30.